

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame la Pr Bérénice DORAY, Directrice de l'UFR Santé**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR Santé ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'élection en date du 10 septembre 2021 de Madame Bérénice DORAY, professeure des universités, par le conseil de l'UFR Santé, en qualité de Directrice de l'UFR Santé ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Bérénice DORAY, Professeure des universités, Directrice de l'UFR Santé, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour l'UFR Santé.

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Bérénice DORAY, Professeure des universités, Directrice de l'UFR Santé, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour l'UFR Santé :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Bérénice DORAY, Professeure des universités, Directrice de l'UFR Santé, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'UFR Santé.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le **16 SEP. 2021**

Le délégué,
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRAMVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le **17 SEP. 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **17 SEP. 2021**